

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0645_ART_RD304_LAMOURA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Combes représentée par M. Thierry GRENARD en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des participants, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sportive organisée par les sapeurs-pompiers, sur la RD 304, sur le territoire de la Commune de LAMOURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 304 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 07 juillet 2024 de 06h00 à 17h00
Localisation	entre le PR 0 et le PR 0+0970 (route des Selmembers)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- **RD 436** jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Clavières)
- **RD 25** jusqu'au carrefour avec la RD 304 (Lamoura)
- **RD 304** jusqu'au chemin des Foueneurs (route des Selmembers)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Combes sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire LAMOURA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

